



Surendettement suite à perte d'emploi

Par Visiteur

Bonjour,

Je me retourne vers vous pour que vous puissiez m'épauler dans mes recherches, en 2001 nous avons eu recours au surendettement suite à ma perte d'emploi celui-ci était fini en 2006, aujourd'hui nous avons dû refaire un dossier de surendettement suite à ce que j'ai fait des crédits consommation + des revolving credit carte en imitant la signature de mon époux il n'était pas au courant et il y a 3 semaines j'ai dû lui avouer parce que notre banque commence à faire des rejets sur prélèvement et chèque, cela était très dur pour lui d'apprendre que je lui ai menti et que j'ai osé faire sa signature et que les crédits ne se sont même pas aperçus et jamais il m'a demandé mes relevés de compte alors pour moi cela était devenu un jeu, j'ai fait des crédits pour recouvrir les découverts et autres achats divers, hier mon époux a reçu un coup de téléphone de celle qui suit notre dossier à la banque de France et lui a dit qu'il risquait que celui-ci soit irrecevable parce que nous avons déjà eu recours au surendettement en 2001 et que nous avons 118000 euros à rembourser, comment peut-on faire, nous n'avons rien en vente nous sommes en location et nous avons 3 enfants nous devons sortir tous les mois plus de 4500 euros et nous avons que 3580 euros qui rentrent par mois. Mon mari est désespéré et moi je ne sais plus quoi faire, je vois la souffrance de mon époux et je n'arrive même plus à le regarder aujourd'hui si nous sommes dans cette situation tout est de ma faute. En plus les derniers crédits souscrits sont de décembre et depuis que je recherche de l'aide et quand je lis, je comprends que le juge change très peu d'avis si la banque de France le juge irrecevable le juge aussi.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Votre situation est en effet très délicate.

Avant toute chose cachez que l'absence de connaissance ou d'accord de votre mari ne change rien à la situation. Vous avez contracté des crédits à la consommation et à ce titre quand bien même un seul des époux contracte le crédit les deux sont engagés.

Je crains effectivement que votre demande soit rejetée quant à la procédure de surendettement.

Si vous n'avez aucun bien susceptible d'être saisi vos créanciers vont demander des saisies sur salaire.

Vous pouvez demander un échelonnement au juge (saisine du Tribunal d'instance) des paiements sur le fondement de l'article 1244-1 du Code civil qui dispose que: "compte tenu de la situation du débiteur et en considération des besoins du créancier, le juge peut, dans la limite de deux années, reporter ou échelonner le paiement des sommes dues".

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Pourtant j'ai fait des courriers aux créanciers pour faire une demande de baisse de mensualité, ils nous ont contactés par téléphone pour nous dire que cela n'était pas possible, est-ce qu'un avocat peut lui faire le nécessaire pour faire la demande d'un nouvel échéancier à nos créanciers. Cordialement

Par Visiteur

Madame,

Vous devez saisir le juge d'instance du lieu de votre domicile en vous adressant au greffe du tribunal d'instance et en précisant votre demande.

Pour cela vous pouvez vous appuyer sur l'article L.313-12 du Code de la consommation qui prévoit que: "L'exécution

des obligations du débiteur peut être, notamment en cas de licenciement, suspendue par ordonnance du juge d'instance".

Cordialement